



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 004/2025

**OBJET : Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n°369, sise 89 avenue Charles de Gaulle**

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

**Étaient absents :** Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 permettant aux communes d'acquérir les biens nécessaires à leurs projets d'aménagement.

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que les acquisitions d'emprises privées nécessaires à la requalification de l'avenue Charles de Gaulle sont du ressort de la Ville.

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°369 située en bordure de la voie publique est concernée par le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, et doit à ce titre, faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Considérant que ladite parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en emplacement réservé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 369 d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> en vue de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public de la commune de Morangis,

FIXE le prix d'acquisition à un euro symbolique,

DIT QUE l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative,

DONNE compétence à Madame Quynh Ngo, adjointe au maire pour signer l'acte au nom de la commune,

DONNE pouvoir à Madame le Maire en qualité d'officier ministériel pour signer tout acte ou tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.